

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 DIJON

DIJON, le 23/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SCMB (Bliss)

8 Avenue du Maréchal Leclerc
BP 30
21501 MONTBARD

Références : 2023-033
Code AIOT : 0005401356

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2022 dans l'établissement SCMB (Bliss) implanté 8, Avenue du Maréchal Leclerc 21500 MONTBARD. L'inspection a été annoncée le 02/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCMB (Bliss)
- 8, Avenue du Maréchal Leclerc 21500 MONTBARD
- Code AIOT : 0005401356
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SCMB BLISS exploitait des ateliers de chaudronnerie et de soudure.

Le 5 juillet 2011 le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire et désigné la SCP Véronique THIEBAUT comme liquidateur.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques incendies
- Action nationale 100 mètres

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Evacuation des déchets	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-39-1-II	/	Sans objet
2	inertage des cuves	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-39-1-II	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale « Bande des 100 mètres » consistant à identifier les installations sensibles situées à proximité des sites Seveso.

Le site relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2560 et 2940. Le site est sous une procédure de cessation d'activité totale.

Au vu des activités, des quantités de déchets et de produits stockés, le site n'est pas susceptible d'avoir des effets dominos sur le SEVESO voisin.

Le propriétaire loue les hangars pour des activités non soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, ce qui les sort de la juridiction et donc du contrôle de l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-39-1-II
Thème(s) : Risques accidentels, Elimination des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ; [...]
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence dans les bâtiments d'une faible quantité de déchets disséminés à différents endroits sur le site. Leur dispersion géographique et leurs faibles quantités, font qu'elles ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets-dominos sur le site SEVESO voisin. L'inspection tient à signaler que malgré le fait que la procédure de cessation d'activité ne soit pas finalisée, le propriétaire loue ses hangars pour de petites périodes à différents types d'entreprises.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : inertage des cuves

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-39-1-II
Thème(s) : Risques accidentels, Risques incendies
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les mesures [de mise en sécurité] comportent, notamment : [...] 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; [...]
Constats : L'inspection a constaté que les trois cuves de stockage de fioul étaient encore présentes. L'inspection n'a pas d'élément permettant de justifier leur vidange et leur dégazage. Cependant, leur localisation (plus de 40 m des limites du site SEVESO) et le fait que : - celles-ci sont enterrées à l'extérieur des bâtiments ; - que la zone est clôturée interdisant l'accès à toute personne étrangère à l'installation ; - que l'alimentation des équipements électriques à proximité a été coupée ; - que le point éclair du fioul est supérieur à 55 °C. Les trois cuves de stockage de fioul ne présentent pas de potentiel de danger et donc ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets-dominos sur le site SEVESO voisin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet